Demande de Pass oiseMOBILITÉ

Collez ici
votre photo couleur (1)
(format : 35 x 45 mm)

(1) Carte nominative et déclarative uniquement.

Votre photo pourra être conservée sous forme électronique pendant 4 ans afin de permettre une nouvelle fabrication de votre carte si nécessaire.

Si vous y êtes opposé, veuillez cocher la case ci-contre ☐.

(*) Champs obligatoires (**) Au moins un champ obligatoire

Alertes perturbations de votre ligne par SMS ou email
inscription GRATUITE : oise-mobilite.fr > Mon espace

* ❑ Mme ❑ Melle ❑ M.
* Nom :
* Prénom :
* Date de naissance (jj / mm / aaaa) : / /
Ville de naissance :
* N° et nom de rue :
Appt / Bât :
* Code postal :
* Ville :
** N° de téléphone :
** E-mail :

Représentant légal (pour les mineurs) :
Nom :
Prénom :

* Choisissez votre carte

❑ **Carte nominative (gratuite) :**
personnelle, ouvrant droit à l'achat de titres spéciaux (réductions) liés à votre profil, droit au SAV (reconstitution des titres en cas de perte).

❑ **Carte déclarative (gratuite) :**
personnelle, n'ouvrant pas droit à l'achat de titres spéciaux liés à votre profil, pas de SAV (aucune information n'est conservée en base de données).

❑ **Carte anonyme (5€) :**
impersonnelle, cessible, n'ouvrant pas droit à l'achat de titres spéciaux liés à votre profil, pas de SAV (aucune information n'est conservée en base de données).

(1) Pour la description et le choix des titres de transport, se reporter à la documentation commerciale des réseaux que vous souhaitez emprunter ou sur le site www.oise-mobilite.fr, rubrique Tarifs. Dès réception de votre Pass, vous pourrez charger librement des titres de plusieurs réseaux aux points de vente habituels, sur Internet ou à partir des bornes de rechargement Oise Mobilité.

* Titre(s) de transport à charger (1) Un titre au minimum pour la délivrance de votre Pass

Mon voyage, entre l'arrêt . . . . . et l'arrêt . . . . . .

Titres	Nombre	Prix unitaire *	Total
Abonnement Hebdomadaire			
Abonnement Mensuel			
Abonnement Mensuel étudiant Hauts-de-France			
Abonnement Annuel			
Carnet de 10 billets			

Total (ajoutez 5 euros pour une carte anonyme)	

** Mon mode de paiement

Je choisis le paiement au comptant et je règle : ,€

*** Pour connaitre les prix des titres de transport en fonction de votre voyage, se reporter à l'annexe « PRIX ET POINTS D'ARRET » ci-jointe**

❑ par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **Vexin Bus**

❑par carte bancaire ou en espèces pour tous les titres (pour les abonnements annuels : possibilité de règlement mensuel automatique sur 12 mois) : rendez-vous auprès de votre agence commerciale

Titre	Validité	Conditions
Abonnement Hebdomadaire	7 jours consécutifs	Etre titulaire d'un pass Oise Mobilité disponible en agence commerciale
Abonnement Mensuel	30 jours consécutifs	
Abonnement mensuel étudiant H-D-F	30 jours consécutifs	Residant des Hauts de France, etre titulaire d'un pass Oise Mobilité + carte étudiante
Etudiant H-D-F boursier		Résidant des Hauts de France, etre titulaire d'un pass Oise Mobilité + carte étudiante + justificatif de bourse

❑ * Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation du Pass (au dos du formaire), et déclare exacts les renseignement fournis.

❑ * J'autorise SITE.OISE et ses partenaires à utiliser mes données personnelles pour l'établissement et l'exploitation du Pass pendant la durée du contrat.

❑ J'autorise SITE.OISE et ses partenaires à utiliser mes données personnelles à des fins marketing et commerciales pendant la durée du contrat.

Date : Signature :
(représentant légal pour les mineurs)

Formulaire à remettre ou à envoyer avec votre règlement et les éventuelles pièces justificatives à l'adresse ci-dessous. Votre Pass vous sera directement envoyé par voie postale.

Vexin Bus
19 rue Cappeville
27140 GISORS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous faire part de votre demande soit par courrier à : **SITE.OISE - 19 rue Pierre Jacoby - 60000 BEAUVAIS** soit en utilisant le formulaire de contact sur le site internet **www.oise-mobilite.fr** ou bien directement par mail à : **contact@oise-mobilite.fr**.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour les bénéficiaires de tarifs spéciaux.
(Pour la liste des pièces justificatives à joindre, renseignez-vous sur le site www.oise-mobilite.fr, rubrique Tarifs ou auprès de votre point de vente habituel).

Complétez la fiche et joignez les pièces justificatives, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Conditions générales d'utilisation de la carte « le Pass » Oise Mobilité

Article I - Objet de la carte billettique « le Pass » Oise Mobilité

En application du règlement d'utilisation du support sans contact Oise Mobilité, la carte billettique « le Pass » permet à son titulaire d'accéder aux services de transports publics – routiers de voyageurs des réseaux de l'Oise. Elle héberge les titres de transport donnant accès aux réseaux et les réductions y afférentes. À terme, elle permettra l'accès à d'autres services de transport public de voyageurs en Picardie. Toute extension du système et de la carte billettique « le Pass » à d'autres services de transport public de voyageurs et/ou clients fera l'objet d'une communication par les transporteurs concernés, sous forme de dépliants actualisés en fonction des dites extensions. La carte billettique « le Pass » ne vaut pas en elle-même titre de transport et est délivrée dans les conditions définies ci-dessous. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes Conditions générales.

Article II – L'émetteur de la carte billettique « le Pass »

Les exploitants des réseaux payants de l'Oise sont émetteurs de la carte billettique « le Pass » qui est acceptée pour les services de transports publics - routiers de voyageurs.

Article III - Le titulaire de la carte billettique « le Pass » personnelle (nominative et déclarative)

La carte « le Pass » est rigoureusement personnelle et intransmissible. Lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être exigée. Il ne peut être délivré qu'une seule carte « le Pass » par personne.
Le titulaire de la carte ne peut être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le mineur et un ou ses parents ou son représentant légal.

Article IV - La carte

La carte « le Pass » se décline en 3 formules :
Les **cartes personnelles** : soit nominatives soit déclaratives
- Carte nominative : non cessible, liée à un titulaire devant justifier de son identité ; associé à un fichier client, permet tout type de service après-vente.
- Carte déclarative : non cessible, liée à un titulaire qui n'est pas obligé de justifier de son identité. Pas de fichier client, pas de service après-vente sauf en cas de défectuosité.

Les **cartes anonymes** : cessibles, non liées à un titulaire, pas de justification d'identité, pas de fichier client, pas de droit à réduction, pas de service après-vente.
La carte billettique « le Pass » personnelle (nominative et déclarative) comporte :
- une face recto comportant le visuel commun « le Pass » Oise Mobilité,
- une face verso personnalisée avec les noms, prénom et photographie récente du titulaire, et les logos et visuels choisis pour les réseaux concernés.

La photographie apparaissant sur la face personnalisée de la carte billettique « le Pass » doit répondre aux conditions des documents officiels d'identité.
La carte billettique « **le Pass** » anonyme disposera du même recto que la carte personnelle mais le verso sera vierge.
Les cartes sont fournies avec un étui protecteur pour leur bonne conservation.

Article V - Délivrance de la carte billettique « le Pass »

*V.1 - La délivrance de la carte billettique « le Pass » **personnelle** est subordonnée :*
- À la fourniture par le client :
. d'une demande d'adhésion dûment remplie et signée ;
. d'une photographie d'identité récente renseignée (nom et prénom) au verso ;
. et, pour les droits sollicités, des pièces justificatives utiles (exemple : certificat de scolarité).
- À l'acceptation de la demande d'adhésion par l'émetteur.

La carte est fournie pour tout dossier validé déposé auprès des points de ventes habituels ou adressé par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire. La délivrance de la carte est gratuite et liée à l'achat d'un titre. Aucune carte ne sera remise sans titre de transport chargé.

*V.2 - La carte « le Pass » **anonyme** est délivrée au prix de 5 € et permet de charger uniquement des titres impersonnels.*

Article VI - Conditions de détention de la carte billettique « le Pass »

La carte billettique « le Pass » reste la propriété de l'émetteur.
L'émetteur se réserve le droit de retirer ou de changer la carte quel que soit le motif.
Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte mise à sa disposition.
En outre, tout usage abusif et frauduleux de la carte qui lui est imputable entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XI régissant les cas de résiliation.

Article VII - Chargement et rechargement des titres de transport et des droits à réduction sur la carte

Pour être en règle, le porteur doit systématiquement valider son Pass à l'entrée de tous les modes de transport. Toute utilisation irrégulière de la carte « le Pass », constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable au service concerné de transports publics de voyageurs. Toute utilisation frauduleuse de la carte « le Pass » (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre du fraudeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité (carte « le Pass » chargée au minimum avec un titre de transport).
Le Pass vide, seul, non chargé d'un titre ou d'un forfait n'est pas un titre de transport.
Les titres de transport peuvent être chargés sur la carte :
- aux guichets des agences commerciales (ou par correspondance),
- sur les bornes de rechargement et de consultation,
- sur les équipements de certains dépositaires équipés à cet effet,
- à bord des véhicules (selon les réseaux),
- sur l'e-boutique (vente sur internet) du site oise-mobilite.fr.

Les droits à réductions ne peuvent être chargés ou prorogés qu'aux guichets des agences (exemple : changement de statut), en direct ou en différé, selon les cas.
L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

Article VIII - Précautions d'utilisation

Sur les réseaux concernés, l'utilisation des titres de transports hébergés sur la carte billettique « le Pass » est soumise aux conditions de droits et d'obligations définies par le réseau.
La carte dispose d'un microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.
Elle doit être conservée dans son étui protecteur.

Article IX – Service après-vente

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé dès sa survenance. La déclaration est effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès de son point de vente habituel.

IX.1 Perte ou vol de la carte
En cas de perte ou de vol du Pass, son remplacement s'effectue après dépôt d'un formulaire de demande de duplicata, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 8 €. Il nécessite éventuellement la prise en photo du porteur, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.
L'ancien Pass est mis en opposition et s'il est retrouvé ne doit plus être utilisé sur les réseaux des transporteurs. Le remplacement d'un Pass perdu ou volé est limité à un par jour. Si le Pass perdu ou volé contenait un titre ou un forfait en cours de validité, ce titre ou forfait est reconstitué à l'identique.
Attention : si la perte ou le vol a lieu le jour même du chargement du forfait, le porteur ne peut obtenir la reconstitution immédiate du forfait. Celle-ci ne sera possible que le surlendemain ; le porteur du Pass devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution du forfait sur le nouveau Pass.
Les données personnelles (nom, prénom, date de naissance et adresse) n'étant pas conservées dans le système billettique, aucune mesure commerciale de reconstitution ne sera prise en ce qui concerne les cartes anonymes et déclaratives perdues ou volées.

IX.2 Carte défectueuse ou détériorée
Le porteur est invité à se présenter auprès de son point de vente habituel pour procéder au remplacement gratuit du Pass défectueux. Ce remplacement nécessite la restitution du Pass, et la prise en photo éventuelle du porteur. La présentation d'une pièce d'identité est exigée si les mentions nominatives ou la photo figurant sur le Pass ne sont plus lisibles.
S'il s'avère que la détérioration est due au fait du porteur, la somme de 8 € sera perçue.
Attention : si le chargement d'un forfait dans le Pass date du jour même, le porteur ne pourra obtenir la reconstitution immédiate de ce forfait, celle-ci ne sera possible que le surlendemain ; le porteur du Pass devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution du forfait sur un nouveau Pass.
Les données personnelles (nom, prénom, date de naissance et adresse) n'étant pas conservées dans le système billettique, aucune mesure commerciale de reconstitution, en dehors des cas de défectuosités, ne sera prise en ce qui concerne les cartes anonymes et déclaratives détériorées.

IX.3 Etui protecteur de la carte
En dehors de la 1re émission et du duplicata qui sont gratuits, le prix pour les demandes d'étuis en dehors des cas de figures précités est fixé à 1 €.

Article X – Renouvellement de la carte

Les transporteurs se réservent le droit de renouveler le présent Pass pour des raisons techniques ou commerciales. Dans ce cas, le porteur sera informé de la marche à suivre. Ce renouvellement sera gratuit sauf pour les cartes anonymes qui ne bénéficient pas du renouvellement.
Si le porteur demande, pour convenances personnelles, un changement de photo sur son Pass, la somme de 8 € sera perçue et une pièce d'identité sera exigée. Les cartes renouvelées seront remises avec un étui protecteur.

Article XI – Résiliation

Les exploitants des réseaux sont en droit de mettre fin à l'utilisation de la carte billettique « le Pass », en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.
À titre individuel, et pour un motif grave, l'émetteur se réserve par ailleurs le droit de retirer, faire retirer ou bloquer l'usage de la carte à tout moment, ou de ne pas la renouveler. Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et pourront par ailleurs ne pas faire l'objet d'un remboursement.
Le titulaire de la carte devra alors déférer à toute injonction qui lui sera faite par les exploitants des réseaux et sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.
Le client peut résilier son adhésion au contrat d'utilisation de la carte billettique « le Pass » à tout moment et sans fournir de justification.
La demande de résiliation par le client doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse précisée sur le formulaire. La résiliation est effective à la date de restitution de la carte par le client. La résiliation ne donne pas lieu au remboursement des éventuels frais de création de la carte, mais peut, le cas échéant, donner lieu au remboursement des titres hébergés selon les règles en vigueur dans les réseaux concernés.

Article XII – Engagement de confidentialité

XII.1 - Informatique et libertés
Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire de la carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à toutes les informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage des transporteurs adhérents au système billettique « le Pass », ainsi que d'un droit de rectification, d'effacement (droit à l'oubli) et de portabilité de ces mêmes informations dans les limites définies par la loi. Le titulaire est avisé que les informations fournies par lui lors de son adhésion sont susceptibles d'être transmises aux autres transporteurs adhérents au système billettique « le Pass ».

XII.2 - Politique de protection des données personnelles
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'émetteur s'engage à respecter la vie privée de l'utilisateur de la carte billettique « le Pass ».
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir et exploiter les cartes de transport « le Pass » et sont nécessaires pour traiter la demande de Pass. Elles sont destinées à SITE.OISE ainsi qu'aux partenaires, collectivités ou exploitants des transports collectifs de l'Oise. Les données personnelles de l'utilisateur sont conservées le temps d'utilisation du service ; les données utilisées à des fins statistiques sont conservées 3 ans.
Certaines informations concernant l'utilisateur de la carte « le Pass » ne peuvent, pour des raisons contractuelles liées à certaines tarifications, être altérées ou supprimées des bases de données.
L'utilisation des données personnelles du titulaire de la carte « le Pass » à des fins d'établissement et d'exploitation, ainsi qu'à des fins marketing et commerciales est soumise à l'autorisation du titulaire au recto du présent formulaire.

XII.3 – Modalités d'exercice des droits
Le titulaire de la carte billettique « le Pass » peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données personnelles en adressant sa demande « à l'attention du Référent RGPD » :
- par mail à contact@oise-mobilite.fr
- par internet sur www.oise-mobilite.fr, rubrique Contact ;
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

SITE.OISE
19 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS

Article XIII - Réclamations

Le titulaire d'une carte billettique « le Pass » émise par les exploitants des réseaux concernés peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de la carte, en écrivant à « l'attention du Service réclamations » :
- par mail à contact@oise-mobilite.fr
- par internet sur www.oise-mobilite.fr, rubrique Contact ;
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

SITE.OISE
19 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS

Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 mois à compter de la date des faits l'ayant fait naître.
Le titulaire de la carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant en tout état de cause de trouver une solution amiable en cas de litige.
En aucun cas, la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs autres que l'émetteur.
Par ailleurs, le titulaire de la carte peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relative aux conditions d'utilisation de la carte.